



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 9 mai 2022 à 19 h 30 à la salle Saint-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro :	DM-2022-0016
Adresse :	1170, rue du Clos-du-Petit-Mont
Lot :	5 142 979 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser que la distance minimale entre le pavillon de jardin projeté (gazebo) et le bâtiment principal soit de 1,20 mètre, au lieu que la distance entre le pavillon de jardin projeté (gazebo) et le bâtiment principal soit minimalement de 3 mètres.
Numéro :	DM-2022-0017
Adresse :	Lot vacant situé sur le chemin Saint-Germain (lot vacant situé à l'ouest du 575, chemin Saint-Germain)
Lot :	4 224 032 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser que l'entrée charretière pour une nouvelle habitation soit située en cour avant secondaire (rue de l'Escalade) au lieu que l'entrée charretière soit située en cour avant. La porte du garage est localisée sur le mur latéral droit qui donne en cour avant secondaire.
Numéro :	DM-2022-0019
Adresse :	779, rue Ross
Lot :	2 872 096 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre. ▪ Autoriser en cour avant une clôture ornementale composée d'aluminium et une clôture composée de PVC (imitation planche de bois) au lieu d'être composé de perches de bois.
Numéro :	DM-2022-0021
Adresse :	1467, rue des Sous-Bois
Lot :	2 781 443 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser l'aménagement d'une seconde entrée charretière sur un terrain d'une largeur de 40 mètres au lieu d'un terrain d'une largeur de plus de 45 mètres.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Prévost, ce 22^e jour d'avril 2022.

Me Caroline Dion
Greffière